



L'on deux mille vingt-deux, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD270604

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- M.DUVIGNAC-M.RAFFIN -M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : C.SEYS-J.MORA-D.DUPRAT-V.MORA excusés
POUVOIRS : C.SEYS à Ph. MOUHEL-J.MORA à M.RAFFIN-D.DUPRAT à M. DUVIGNACQ -V.MORA à Th. GALLEA
M. Th. GALLEA est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4

OBJET : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^o classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le tableau existant des effectifs,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour satisfaire aux besoins des services techniques communautaires ;

Sur proposition de M. le Président,
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art 1 : De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,
Art 2 : Que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures pour assurer des fonctions d'informaticien dans l'établissement ;
Art 3 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
La présente délibération prendra effet à compter du 1^o octobre 2023.
Le tableau des effectifs de la collectivité sera ainsi mis à jour.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président

Philippe MOUHEL

